

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MINEUR

**LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.**

<http://www.villecresnes.fr>

**Mes démarches 24/24 = création de compte = agenda = mes RDV**

**Le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal pour déposer la demande.**

Une pré demande peut être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

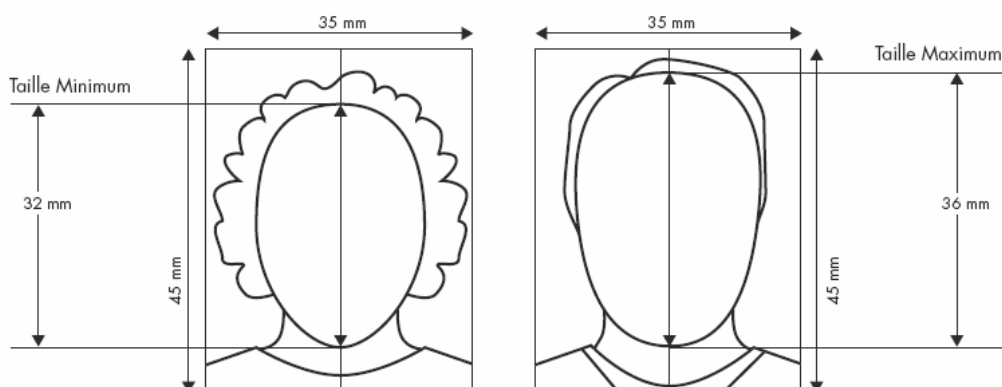
**Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.**

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

Le formulaire de demande doit être complété et signé **en noir**, en lettres **majuscules et avec des accents**.

Durée de validité : 10 ans

➤ **1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois)**, de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, aucun accessoires dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005



➤ L'original d'un justificatif de domicile moins de 3 mois du représentant légal (*facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*)

❖ Personnes hébergées ou de plus de 18 ans résidant chez les parents :

- l'original d'une attestation sur l'honneur d'hébergement
- la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- un justificatif récent à votre nom (*avis d'imposition sur les revenus, CAF*)

➤ La pièce d'identité du représentant légal + (**remplir l'autorisation du représentant légal à l'intérieur du formulaire**)

➤ Pour les parents divorcés ou séparés :

L'original du jugement de divorce ou de séparation + **1 photocopie complète** du jugement

❖ En cas de divorce ou séparation avec résidence alternée :

- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du 2<sup>ème</sup> parent
- la pièce d'identité du 2<sup>ème</sup> parent

#### ☛ En cas de renouvellement

➤ La carte d'identité nationale en cours de validité ou périmée

#### ☛ En cas d'une 1<sup>ère</sup> demande, perte, vol, carte d'identité périmée de plus de 5 ans

➤ L'original d'un acte de naissance avec filiation complète et mentions marginales de moins de 3 mois, sauf si la ville de naissance dématérialise la délivrance des actes

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À défaut, votre passeport sécurisé en cours de validité (électronique ou biométrique)

➤ L'original du justificatif de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents étrangers

#### ☛ UNIQUEMENT en cas de perte :

La déclaration est réalisée à la mairie au dépôt de dossier + timbre fiscal de 25 euro

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol** : La déclaration doit se faire au commissariat + timbre fiscal de 25 euro

Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

#### ☛ Cas particuliers

➤ Pour les enfants dont les parents souhaitent faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) sur le passeport, une attestation écrite de chacun des 2 parents doit être faite autorisant l'enfant à avoir un nom d'usage.

---

### CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Un remplacement gratuit en cours de validité est possible si :

- Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage, ou de veuvage ;
- Le titulaire a changé d'adresse ;
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement.

---

### DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.

Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.